

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: -

Product name(s): DELFIN

Active Substance(s):

Bacillus thuringiensis ssp *kurstaki* strain SA-11

32000 UI/mg – (4.85x10¹³ CFU/kg)

COUNTRY:

FRANCE

NATIONAL ASSESSMENT

label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: CERTIS Europe B.V.

Date: 31/03/2020

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION.....	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND.....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS	4
1.5	LETTER(S) OF ACCESS	5
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION	5
2.1	PRODUCT IDENTITY	5
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	5
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC</i>	5
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008</i>	5
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011</i>	5
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation</i>	5
2.3	PRODUCT USES.....	6
3	RISK MANAGEMENT.....	10
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	10
3.1.1	<i>Physical and chemical properties</i>	10
3.1.2	<i>Methods of analysis</i>	10
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology.....</i>	10
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure</i>	10
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour.....</i>	11
3.1.6	<i>Ecotoxicology.....</i>	11
3.1.7	<i>Efficacy</i>	11
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	11
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION	11
APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION		12
APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT		23
APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS		39

PART A – Risk Management

The company CERTIS Europe B.V. has requested a label extension in France for the product DELFIN according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of DELFIN containing *Bacillus thuringiensis* subsp *kurstaki* strain SA-11 in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

DELFIN is a WG containing 850 g/kg (4.85 10¹³ UFC/kg 32000 UI/mg) of *Bacillus thuringiensis* subsp *kurstaki* strain SA-11, for use as an insecticide for the control of various pests. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of arboriculture, grapevine, vegetables cultures, hemp, hop, house plants and tropical cultures.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Bacillus thuringiensis subsp *kurstaki* strain SA-11

Regulations Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of regulation were as follows :

PART A

Only uses as insecticide may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* ABTS 351 (SANCO/1541/2008), PB 54 (SANCO/1542/2008), SA 11, SA 12 and EG 2348 (SANCO/1543/2008) and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health shall be taken into account.

Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures.

Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* (strains ABTS 351, PB 54, SA 11, SA 12, EG 2348), European Food Safety Authority, EFSA Journal 2012;10(2):2540.

A Review Report is available (SANCO/1543/08 – rev. 4, 13 December 2013).

¹ REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2018-3806, 2018-3807) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses).

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017² provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011³, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 26 March 2014⁴ provides that :

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for “linked” crops unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁵ is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

² Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

³ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGR1407093A/jo>

⁵ SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	DELFIN
Authorisation number	9200482
Function	Insecticide
Applicant	CERTIS Europe B.V.
Composition	850 g/kg <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp <i>kurstaki</i> strain SA-11 (corresponding to : 4.85 × 10 ¹³ CFU/kg, biopotency of : 32000 UI/mg)
Formulation type (code)	Water dispersible granule (WG)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁶ : refer to the Decision of product authorisation.
Re-entry period ⁷ : refer to the decision of product authorisation.
Pre-harvest interval ⁸ : 1 or 3 day
Other mitigation measures : refer to the decision of product authorisation.
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁶ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

⁷ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

⁸ According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 march 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is “not acceptable”, the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is “acceptable” with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

PPP (product name/code) DELFIN
active substance *Bacillus thuringiensis* subsp *kurstaki* strain SA-11

Formulation type: Water dispersible granule (WG)
Conc. of as: 850 g/kg (4,85 x 10¹³ CFU/kg, or 32000 UI/mg)

Applicant: CERTIS Europe B.V.
Zone(s): France

professional use
non professional use

Verified by MS: yes

Crop and/ or situation (a)	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application					Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: conclusion (m)
					Type (d-f)	Conc. of as (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	kg as/hL min max	water L/ha min max	kg as/ha min max			

Chestnuts, Walnuts; Hazelnuts	FR	DELFIN	F	Fruit caterpillars	WG	4,85 x 10 ¹³ CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53- 89	6	7	0,1 (0,085)	1000	1,0 (0,85)	3	Acceptable
Figs	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10 ¹³ CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53- 89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	1	Acceptable
Kiwi (kiwi, kiwai)	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10 ¹³ CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53- 89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	1	Acceptable
Turnip (turnip, rutabaga, radish)	FR	DELFIN	F/G	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10 ¹³ CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	-	200-1000	1,0 (0,85)	3	Acceptable

Crop and/ or situation (a)	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application				Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: conclusion (m)
					Type (d-f)	Conc. of as (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	kg as/hL min max	water L/ha min max	kg as/ha min max		

Salsify (salsify, black salsify)	FR	DELFIN	F/G	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	-	200-1000	1,0 (0,85)	3	Acceptable
Grape	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53- 89	6	7	-	200-1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable
Indoor plants	FR	DELFIN	F/G	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	Not appl icab le	Not relevant for professional use
Hemp	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	-	500-1000	1,0 (0,85)	3	Acceptable
Hops	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	-	500-1000	1,0 (0,85)	3	Acceptable
Fodder legumes (alfalfa, clover, vetch, sainfoin, trefoil)	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	-	200-1000	1,5 (1,275)	3	Acceptable
Tropical roots (yam, manioc, sweet potato, trao, dasheen)	FR	DELFIN	F	Phytophagou s caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12- 89	6	7	-	500-1000	1,5 (1,275)	3	Acceptable

Crop and/ or situation (a)	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application				Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: conclusion (m)
					Type (d-f)	Conc. of as (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	kg as/hL min max	water L/ha min max	kg as/ha min max		

Sugar cane	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 12-89	6	7	-	500-1000	1,0 (0,85)	3	Acceptable
Pineapple	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable
Banana	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	1	Acceptable
Soursop (soursop, cherimoya, pine fruit tree)	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	1	Acceptable
Passion fruit and similar	FR	DELFIN	F/G	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	1	Acceptable
Litchi and its related crops	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable
Palm tree	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable
Papaya tree	FR	DELFIN	F/G	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable
Carambola	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	1	Acceptable
Guava	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53-89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable

Crop and/ or situation (a)	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application				Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: conclusion (m)
					Type (d-f)	Conc. of as (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	kg as/hL min max	water L/ha min max	kg as/ha min max		
Mango tree and similar	FR	DELFIN	F	Phytophagous caterpillars	WG	4,85 x 10^{13} CFU/kg	Foliar spray	BBCH 53- 89	6	7	0,075 (0,0638)	1000	0,75 (0,6375)	3	Acceptable

Remarks:

- (a) For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; where relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- (b) Outdoor or field use (F), glasshouse application (G) or indoor application (I)
- (c) e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds
- (d) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (e) GCPF Codes - GIFAP Technical Monograph No 2, 1989
- (f) All abbreviations used must be explained
- (g) Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench
- (h) Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated

- (i) g/kg or g/l
- (j) Growth stage at last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- (k) The minimum and maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided
- (l) PHI - minimum pre-harvest interval
- (m) Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

The physico-chemical properties of the formulation have been evaluated taken into account the concentration of uses (concentration from 0.05% to 0.25 %) and considered acceptable during the registration of this formulation.

The concentrations of uses claimed for this extension of uses (concentration from 0.075 % to 0.75 %) are not covered by this previously assessment.

The physico-chemical properties provided in the dossier of extension of uses have been evaluated and considered acceptable. Nevertheless, the relevant tests of physical and chemical properties for Delfin formulation (suspensibility, dispersibility and persistent foaming at 0.4%) evaluated in the initial dossier can be considered acceptable for the maximum use concentration of the extension of use.

3.1.2 Methods of analysis

Further data for this application are not necessary as no residue definition.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The risks to operators, bystanders and workers related to this extension of claimed use are not covered by previous assessments.

EFSA model is not suitable for calculating a risk assessment for operators on the basis of lack of dose-effect relation.

When the potential sensitising properties are considered and appropriate protection equipment is worn (gloves, coverall and respiratory mask), the preparation is considered safe for operators based on the low toxicity profile and the application.

Since *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* may be responsible for opportunist infection in immunocompromised people, the product should not be used by immunodeficient subjects or under treatment with immunosuppressant agents.

Following the above given reasons for not performing an estimation of operator risk assessment, this also applies with regard to bystanders and residents. With respect to the application method, bystander and residential exposure is considered negligible for field uses.

Regarding the application method (greenhouse), bystander and residential exposure is not considered relevant for greenhouse uses.

The microorganism is neither toxic nor infectious or pathogenic in mammals, it is not expected an unacceptable risk for the worker wearing appropriate protection equipment.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

Evaluation provided in the framework of the first registration of the product DELFIN is still validated. No more data are required.

Consequently, considering the available data it is reasonable to conclude that concentration of *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* strain SA-11 (Btk SA-11) will not be concern for human consumption after application of DELFIN. The intended GAPs for DELFIN can be supported for outdoor uses on the different crops.

However:

-In order to identify involved strain in case of foodborne poisoning, a specific identification method of Btk-SA11 have to be submitted at the re-registration.

-Residue trials measuring levels of this strain at harvest on grapes have to be submitted at the re-registration.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an **authorisation can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs,

Vu les demandes d'extension d'usages mineurs et d'attribution de la mention « abeilles » du produit phytopharmaceutique DELFIN

de la société **CERTIS EUROPE BV**
enregistrées sous les n°2018-3806 et 2018-3807

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 février 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

DELFIN
AMM n°9200482

Page 1 sur 11



Informations générales sur le produit

Noms du produit	DELFIN WASCO WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	3,2.10 ⁷ UI/g (équivalent à 850 g/kg) - <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche SA 11
Numéro d'intrant	9200482
Numéro d'AMM	9200482
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 31 mars 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
le directeur général
REPUBLICHE FRANCAISE



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00802009 Ananas*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
13153102 Bananier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
13203103 Canne à sucre*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
13253101 Carambole*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					

DELFIN
AMM n°920482

Page 3 sur 11



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00109004 Chanvre* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	–	–	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
00806004 Corossol* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	1	5	–	–	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
12303103 Figuier* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	1	5	–	–	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
00807006 Fruit de la passion* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	1	5	–	–	Ex, Fi
			Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
12113103 Fruits à coque* Trit Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	–	–	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					

DELFIN
AMM n°920482

Page 4 sur 11



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
13453102 Goyavier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 Kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
15353101 Houblon*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 Kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
12013103 Kiwi*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 Kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex, Fi
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
13013101 Légumes racines et tubercules tropicaux* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
15453115 Légumineuses fourragères* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

DELFIN
AMM n°9200482

Page 5 sur 11



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00869004 Litchi*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
13813104 Mangouier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
16773103 Navel*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
00811011 Palmiers alimentaires* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
13603101 Papayer*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					

DELFIN
AMM n°9200482

Page 6 sur 11



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01066002 Saisifis Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 Kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Également autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
12703117 Vigne* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6/an	entre les stades BBCH 53 et BBCH 89	3	5	-	-	Ex, Fi
			Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Ex : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

Fi : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00701022 Plantes d'intérieur et balcons* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,075 kg/hL	6/an	Non applicable

Motivation du refus :
L'usage est refusé puisque non pertinent pour des utilisateurs professionnels



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.



Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Pendant l'application :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.



Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3.

Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3.

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3.

Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3.



Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. Sous abri, en cas de rentrée précoce, porter systématiquement un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 .

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe 8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas appliquer durant la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille (Fl et/ou Ex)
- Pour les usages sous-abris, peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

DELFIN®		CERTIS
Arboriculture - Vigne - Cultures légumières		
INSECTICIDE de biocontrôle		
Non Classé. DELFIN® n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) N°1272/2008.		
Conseils de prudence		
P261 Éviter de respirer les poussières et brouillards de pulvérisation. P280 Porter des gants et un vêtement de protection. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.		
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.		
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages de plein champ.		
Délai de rentrée : non pertinent (plein champ) et 8 heures (sous abri).		
Contient du <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> . Peut provoquer des réactions de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosupresseur.		
Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles. Pour les usages sous-abris, peut porter atteinte à la faune auxiliaire.		
Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.		
DELFIN® - A.M.M. n° 9200482 – CERTIS Europe B.V. <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche SA-11 : 4,85x10 ¹⁰ UFC/g (850 g/kg), 32000 UI/mg Granulé dispersable (WG)		
® Marque déposée Certis USA L.L.C.	Octobre 2018	
EN CAS D'URGENCE Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche.	Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (Carechem, numéro d'urgence 24h/24h). Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com et sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00.	
RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL Consulter ce livret avant toute utilisation.		
Distribué par : CERTIS Europe B.V. - France 5, rue Galilée 78280 GUYANCOURT - Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 N° Agrément : IF01808 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Fabriqué et conditionné aux États-Unis par Certis U.S.A. L.L.C. – 9145 Guilford Road, Suite 175 – Columbia, MD 21046. N° de lot et la date de fabrication : voir indication sur l'emballage.		3 kg

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse.

- **En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation.
- **En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- **En cas d'inhalation :** En cas de difficultés respiratoires, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
- **En cas d'ingestion :** Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles ou de malaise.

Dans tous les cas, en cas de malaise ou si des symptômes persistent, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

- **En cas d'intoxication animale :** contacter votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

DELFIN® est un insecticide à usage professionnel issu d'une bactérie : *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*, provenant de souches non génétiquement modifiées. Uniquement actif par ingestion sur les larves de lépidoptères, DELFIN® peut s'utiliser dans le cadre de pratique de lutte conventionnelle ou biologique, sur cultures légumières de plein champ et sous abri, arboriculture et vigne.

DELFIN® est un produit utilisable en Agriculture Biologique en application du Règlement (CE) n°834/2007.

Usages autorisés

DELFIN® est homologué pour le traitement des parties aériennes. DELFIN® est efficace uniquement sur les larves d'insectes lépidoptères et ne permet pas entre autres le contrôle d'autres insectes type coléoptères, diptères et hyménoptères.

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à utilisation en plein champ.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai Avant Récolte
ARBORICULTURE - VITICULTURE					
Agrumes	Chenilles phytophages (→ Teigne du citronnier)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Amandier	Chenilles foreuses des fruits (→ Tordeuse orientale du pêcher, <i>Anarsia</i> ...)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours

Cassissier (<i>cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, mûres, aubépine, cynorhodon, acerolier</i>)	Chenilles phytophages (→ Teigne du groseillier, Phalène du groseillier, Pyrale du groseillier)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Cerisier	Chenilles phytophages (→ Cheimatobie/Hibernie, Tordeuses, ...)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Framboisier (<i>framboisier, mûres, mûres des haies</i>)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Fruits à coque (<i>amandier, châtaignier, noyer, noisetier</i>)	Chenilles phytophages (→ Cheimatobie sauf <i>Lyda</i> , Teigne du noyer, Chenilles défoliaitrices sauf tenthrèdes, ...)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (→ Zeuzière)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Olivier	Chenilles phytophages (→ Teigne de l'olivier)	0,05 kg/hl	6 / an	entre BBCH 69 et BBCH 89	3 jours
Pêcher (<i>pêcher, abricotier, nectarinier</i>)	Chenilles phytophages (→ Cheimatobie, Tordeuses, ...)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits (→ Tordeuse orientale du pêcher, <i>Anarsia, Carposina</i> , ...)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Pommier (<i>pommier, poirier, cognassier, nashi, nèflier, pommette</i>)	Chenilles phytophages (→ Cheimatobie, Tordeuses de la pelure, ...)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits (→ Tordeuse orientale du pêcher, <i>Carpocapse</i> , ...)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (→ Zeuzière)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Prunier (<i>prunier, jujubier</i>)	Chenilles phytophages (→ Cheimatobie, Tordeuses de la pelure, ...)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits (→ Tordeuse orientale du pêcher)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (→ Zeuzière)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Vigne	Tordeuses de la grappe (→ Eudémis, <i>Cochylis</i>)	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 69 et BBCH 89	3 jours

CULTURES LÉGUMIÈRES				
Chemilles phytophages ²	Artichaut (<i>artichaut, cardon</i>)	0,6 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Betterave potagère <i>plein champ, sous abri</i>	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Céleri branche (<i>→ céleri branche, rhubarbe</i>) <i>plein champ, sous abri</i>	0,6 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Céleri branche (<i>→ fenouil</i>) <i>plein champ, sous abri</i>	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Chicorées – Production de racines	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Choux <i>plein champ, sous abri</i>	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Concombre (<i>concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>) <i>plein champ, sous abri</i>	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Épinard (<i>épinard, feuilles de bette, pourpier</i>) <i>plein champ, sous abri</i>	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Fraisier <i>plein champ, sous abri</i>	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89
	Haricots écossés frais (<i>pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé</i>)	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89

Haricots et pois non écossetés frais (haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, fèves de soja, pois mange-tout)	Chemilles phytophages ²	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Laitue (laitues, chicorées- scarroles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres salades) plein champ, sous abri		0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Légumineuses potagères (sèches) (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche)		1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Mais doux		1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Melon (melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible) plein champ, sous abri		1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Oignon (oignon, ail, échalote, bulbes ornementaux)		1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Poireau (poireau, oignon de printemps, ciboule et autres oignons verts)		1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Poivron (poivron, piment) plein champ, sous abri		1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Pomme de terre		1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Tomate (tomate, aubergine) plein champ, sous abri		1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours

AUTRES CULTURES					
Arbres et arbustes	Chenilles phytophages	0,075 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Cultures florales et plantes vertes <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,075 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Rosier <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,075 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
PPAMC ³ <i>(PPAMC, Épices, Fines herbes, Infusions séchées, Pavot)</i> <i>plein champ, sous abri</i>	Ravageurs divers (→ Chenilles phytophages)	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Cultures porte-graines	Ravageurs divers (→ Chenilles phytophages)	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Riz	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Tabac	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné

¹ : Voir le paragraphe « Recommandations d'emploi / Pommier » pour l'utilisation de DELFIN® sur carpocapse du pommier.

² : La cible « *Chenilles phytophages* » comprend selon le nouveau catalogue des usages plusieurs espèces en fonction de la culture considérée. Pour plus de détails sur les niveaux d'efficacité attendus, se reporter aux recommandations d'emploi ci-dessous.

³ : PPAMC = Plantes à parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires

Les Limites Maximales de Résidus, définies au niveau de l'Union Européenne, sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

CERTIS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

Pour chacun des usages autorisés, l'emploi de DELFIN® est autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles (mention abeille de type F-PE).

Extensions d'usages obtenues dans le cadre de l'Article 51 du Règlement (CE) n°1107/2009

Pour les usages mentionnés ci-dessous, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, CERTIS décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur ces cultures. Il est également recommandé de contacter les organisations professionnelles concernées, afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de DELFIN® pour ces usages.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai Avant Récolte
Navet (<i>navet, rutabaga, radis</i>) plein champ, sous abri	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Salsifis (<i>scorzonère</i>) plein champ, sous abri	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Plantes d'intérieurs et balcons plein champ, sous abri	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Figuier	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Kiwi (<i>kiwi, kiwai</i>)	Chenilles phytophages (<i>Argyrotrema pulchellana</i>)	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Châtaignier, Noyer, Noisetier	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Chamvre	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Houblon	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Légumineuses fourragères (<i>lotier, luzerne, sainfoin, trèfle, vesce</i>)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Légumes racines et tubercules tropicaux (<i>igname, manioc, patate douce, songo, dachime</i>)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Canne à sucre	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	1 jour
Ananas	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Bananier	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour

Corossol (<i>corossol, cherimole, fruit de l'arbre à pain</i>)	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Fruit de la passion (<i>fruit de la passion, grenadilles, barbadines</i>) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Litchi (<i>litchi, ramboutan, longanis</i>)	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Palmiers alimentaires	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Papayer <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages (<i>Erinnyis alope</i>)	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Carambole	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Goyavier	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Manguiet et autres anacardiacées	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Vigne	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour

Pour chacun des usages mineurs autorisés, l'emploi de DELFIN® est autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles (mention abeille de type F-PE).

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

❖ Arboriculture - Viticulture

Afin d'obtenir la meilleure efficacité, l'utilisation de DELFIN® doit s'envisager dans le cadre de stratégies de lutte intégrée, en particulier pour les productions soumises aux cahiers des charges PFI (Production Fruitière Intégrée).

DELFIN® est un insecticide d'ingestion efficace sur les premiers stades larvaires des ravageurs Lépidoptères. Il s'utilise en préventif. Pour l'ensemble des usages revendiqués, on veillera particulièrement à appliquer DELFIN® au moment présumé des éclosions et renouveler le traitement dans un délai de 7 à 12 jours. Dans tous les cas, on effectuera des observations et suivis parcellaires réguliers pour assurer le meilleur positionnement des traitements.

Dans le cas des cultures suivantes, on appliquera les recommandations particulières ci-après :

- Olivier : pour lutter contre la teigne de l'olivier, DELFIN® s'applique en traitement pré-floral en fonction du niveau d'attaque sur la parcelle l'année précédente.

- **Pêcher** : c'est à l'approche de la récolte que la période d'emploi de DELFIN® est optimale. Appliquer DELFIN® en fonction du niveau de risque au plus tard 3 jours avant la cueille et éventuellement entre 2 cueilles.
- **Pommier** : DELFIN® s'utilise préventivement au tout début des éclosions dès que commence la période de risque. En cas de vol étalé ou de prolongation de la période sensible, renouveler le traitement en resserrant la cadence de traitement à 10 jours. L'utilisation de DELFIN® pour lutter contre le carpocapse du pommier doit être envisagée dans un contexte de lutte intégrée en complément d'autres méthodes et dans des situations de faible risque (le pourcentage de fruits attaqués par le carpocapse des pommes doit être inférieur à 1 %).
- **Vigne** : pour lutter contre les tordeuses de la grappe, DELFIN® doit être positionné au moment des éclosions, en lien avec les relevés de piégeage sexuel effectués à proximité des parcelles.

❖ **Cultures légumières**

DELFIN® s'utilise préventivement au tout début des éclosions dès que commence la période de risque. En cas de vol étalé ou de prolongation de la période sensible (cas des cultures sous abris), renouveler le traitement (intervalle de 7 jours minimum entre les applications).

Suivant ces recommandations, l'efficacité de DELFIN® est optimale sur les chenilles suivantes, présentes sur de nombreuses cultures légumières : genres *Ostrinia*, *Helicoverpa*, *Tuta*, *Plutella*, *Sesamia* et Teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*). L'efficacité est partielle et dépend du cycle du ravageur sur les chenilles suivantes, présentes sur de nombreuses cultures légumières : genres *Autographa*, *Mamestra* et *Pieris*. Sur les autres ravageurs couverts par l'usage « *Chenilles phytophages* » du catalogue des usages en vigueur, l'emploi n'est pas recommandé.

Dans le cas des cultures légumières suivantes, on appliquera les recommandations particulières ci-après :

- **Artichaut** : DELFIN® s'utilise au stade A-B de l'artichaut, en fonction des piégeages réalisés.
- **Poireau** : appliquer DELFIN® au moment des éclosions. En zone méridionale, renouveler l'application de façon à couvrir la période d'émergence des jeunes larves.
- **Pomme de terre** : contre la Teigne de la pomme de terre (*Phthorimaea operculella*), l'efficacité n'a été testée que dans des conditions de faible pression. Il est recommandé de n'utiliser DELFIN® que dans ce cas de figure. Commencer les applications lors du premier vol important puis répéter tous les 7-8 jours.

❖ **Cultures ornementales, Cultures porte-graine et PPAMC**

Avant toute utilisation, contacter les organisations professionnelles concernées (FNAMS, ASTREDHOR) afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de DELFIN® pour ces usages.

Pour les autres cultures, traiter dès l'apparition des risques en prenant soin de renouveler le traitement dans un délai de 7 à 12 jours.

❖ Usages mineurs autorisés dans le cadre de l'Article 51 du Règlement (CE) n°1107/2009

Avant toute utilisation, contacter les organisations professionnelles concernées afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de DELFIN® pour ces usages mineurs. Ces usages ont été autorisés sans la fourniture de données d'efficacité et/ou sélectivité spécifiques à ces usages.

Précautions d'emploi

- Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.
- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosupresseur.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

Ne pas mélanger avec des produits qui pourraient altérer la viabilité des spores. Il est fortement conseillé de vérifier la compatibilité ou la possible phytotoxicité qui pourrait être causée par le mélange avec un produit non testé. Veuillez nous consulter pour plus de précisions sur la compatibilité des mélanges.

Préparation de la bouillie et application

DELFIN® s'utilise en pulvérisation foliaire après dilution dans l'eau.

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Remplir la cuve du pulvérisateur avec la moitié du volume d'eau nécessaire, puis mettre sous agitation. Ajouter la quantité nécessaire de DELFIN® puis compléter le remplissage. S'assurer que le produit est bien mélangé avant l'application.

Compte tenu du volume de végétation des vergers, nous recommandons d'utiliser un volume de bouillie supérieur à 200 L/ha. En arboriculture et sur cultures ornementales (arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosier), le volume maximal de bouillie est de 1000 L/ha.

L'efficacité de DELFIN® dépend de la quantité de produit ingérée par les Chenilles. En conséquence, la qualité de la pulvérisation est un facteur clé de la réussite du traitement ; elle doit être homogène et privilégier la couverture complète des fruits (arboriculture) ou des grappes (vigne). Toute pluie lessivante (environ 15 à 20 mm) doit entraîner un renouvellement systématique de l'application.

Appliquer la bouillie immédiatement après sa préparation, ne pas laisser reposer toute une nuit. Après utilisation, nettoyer le réservoir avec de l'eau. Des agents de nettoyage spéciaux ne sont pas nécessaires.

PREVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturelle que dans la rotation.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipements de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée pour réduire l'exposition.

Pour la protection de l'opérateur :

1/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

- *pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- *pendant l'application : avec un tracteur AVEC cabine :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

- une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.
- *pendant l'application : avec un tracteur SANS cabine :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

2/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :

- *pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- *pendant l'application : avec un tracteur AVEC cabine :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.
- *pendant l'application : avec un tracteur SANS cabine :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

3/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

- *pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- *pendant l'application :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

4/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri / plein champ) :

- *pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (*selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application*) ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- OU
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- *pendant l'application : SANS contact intense avec la végétation, cultures basses (< 50 cm) :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de travail en coton/polyester 35%/65% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- *pendant l'application : SANS contact intense avec la végétation, cultures hautes (> 50 cm) :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.
- *pendant l'application : AVEC contact intense avec la végétation, cultures basses et hautes :*
 - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
 - des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Pour la protection du travailleur, porter :

- une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65%, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

Sous abri, en cas de rentrée précoce, porter systématiquement un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Il convient de noter que la combinaison de travail en coton/polyester 35%/65%, avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, préconisée pour la protection de l'opérateur ou du travailleur peut être remplacée par tout autre EPI vestimentaire, spécifique aux produits phytopharmaceutiques et conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 89/686/CEE.

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit à l'abri de la lumière, dans un endroit frais, sec et aéré. Une humidité et des températures élevées diminuent l'activité du produit. Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Des agents de nettoyage spéciaux ne sont pas nécessaires. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR. 

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (*Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).



AVERTISSEMENT

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. CERTIS ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

DELFIN®		CERTIS
Arboriculture - Vigne - Cultures légumières		INSECTICIDE de biocontrôle
Non Classé. DELFIN® n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) N°1272/2008.		
Conseils de prudence		
P261 Éviter de respirer les poussières et brouillards de pulvérisation. P280 Porter des gants et un vêtement de protection. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P501 Eliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages de plein champ.		
Délai de rentrée : non pertinent (plein champ) et 8 heures (sous abri). Contient du <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> . Peut provoquer des réactions de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosupresseur. Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles. Pour les usages sous-abris, peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.		
DELFIN® – A.M.M. n° 9200482 – CERTIS Europe B.V. <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche SA-11 : 4,85x10 ¹⁰ UFC/g (850 g/kg), 32000 UI/mg Granulé dispersable (WG)		
® Marque déposée Certis USA L.L.C.		Octobre 2018
EN CAS D'URGENCE Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche.		Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h). Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com et sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00.
RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL Consulter ce livret avant toute utilisation.		
Distribué par : CERTIS Europe B.V. - France 5, rue Galilée 78280 GUYANCOURT - Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 N° Agrément : IF01808 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Fabriqué et conditionné aux États-Unis par Certis U.S.A. L.L.C. – 9145 Guilford Road, Suite 175 – Columbia, MD 21046.		3 kg
N° de lot et la date de fabrication : voir indication sur l'emballage		

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable